

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 31 janvier 2023

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 26/01/2023

Date d'affichage : 26/01/2023

L'an deux mille vingt- trois et le trente et un janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Véronique AUGIZEAU- Christophe GRANGER.

Excusés : Alexandra CHABANIS- - Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Patrice TETARD a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2023-011: Approbation du projet établi par le syndicat Départemental d'Energies de la Drôme relatif aux travaux de raccordement collectif extérieur pour alimenter le lotissement « le Clos Martin » situé Chemin de Pierre Martin, à la demande de DAT Urbanisme à partir du poste AIGUEBELLE.**

Monsieur le Maire expose le courrier du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme en date du 13 décembre dernier, lequel indique la nécessité de procéder à un raccordement électrique d'une longueur de 88 ml pour alimenter les futures habitations du lotissement « le clos Martin » (dossier n°260050113AER)

Conformément au règlement du SDED, le montant estimé de la participation communale s'élèverait à hauteur de 10 807, 82 € pour un montant estimé de travaux à hauteur de 18 013,03 € HT.

Dans ce cas, la participation communale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui- ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci- dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire ainsi que de financer comme suit la part communale : la dépense sera répercutée sur le pétitionnaire par l'émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet et le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

*POUR :13*

*CONTRE :0*

*ABSTENTION :0*

**Yves COURBIS,**

  
Maire



**Patrice TETARD**



**Secrétaire de séance**